

RENOUVELLEMENT DE L'ALLOCATION DE TRAVAIL DES ARTS

CHECK-LIST ET MEMO POUR LES PREMIERS RENOUELLEMENTS DU 30/09/25

Vous avez automatiquement perçu l'allocation de travail des arts au 1/10/22 ou vous avez ouvert un premier droit à cette allocation le 1/10/22 ?

Vous devez alors renouveler votre allocation pour le 30/9/25 !



EN PRATIQUE :

QUAND RENOUELER ?

Au plus tôt deux mois avant la date d'expiration du droit (le 1/8/25) et au plus tard deux mois après (le 30/11/25).

À savoir :

- Si vous introduisez la demande de renouvellement dès le 1/8/25, assurez-vous d'avoir les jours de travail requis à cette date.
- Si vous en avez la possibilité, évitez de faire la demande après le 30/9/25 pour ne pas complexifier administrativement votre dossier. A ce sujet, n'oubliez pas que vous pouvez renouveler votre droit même si, au 30/9/25, vous n'êtes pas indemnisé (ex.: vous êtes sous contrat ou en maladie). Vous pouvez aussi choisir d'attendre la fin du contrat ou de la période de maladie. Dans ce cas, vous renouvelez votre droit au lendemain du dernier contrat ou du dernier jour de maladie et même si le renouvellement a lieu après le 30/9/25, une nouvelle période de 36 mois débutera au 1/10/25.
- Si, au moment du renouvellement, vous êtes sous statut d'indépendant à titre principal, vous devez renouveler au lendemain de la fin de l'arrêt de l'activité indépendante. Un nouveau droit à 36 mois commencera à courir au lendemain de la fin de l'arrêt de l'activité indépendante.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REEMPLIR POUR LE RENOUELEMENT ?

- 1 Justifier d'un nombre suffisant de jours de travail salarié (= sous contrat de travail), peu importe la fonction ou le secteur d'activité professionnelle, à savoir 78 jours de travail salarié sur la période de 36 mois qui précède le 1/10/25 (cette période peut être prolongée sous conditions - voir p. 20 du document qui se trouve [ici](#).)

Ce chiffre de 78 jours passe à 39 jours si :

- ☐ au cours de ces 36 mois (éventuellement prolongés), vous avez connu un congé de maternité indemnisé ou un congé d'adoption indemnisé.



Conseil : amener la preuve de ce congé à votre organisme de paiement au cas où ;

- ☐ au 30/9/25, vous avez le “statut” depuis 18 ans (= 18 ans sous allocation de travail des arts et l'ancien régime “statut d'artiste ONEM”). L'ONEM calculera l'ancienneté au moment du renouvellement. Comme il n'y a pas, actuellement, de possibilité prévue pour demander à l'ONEM de vérifier au préalable si vous avez les 18 ans d'ancienneté, n'hésitez pas à chercher dans vos documents personnels si vous n'êtes plus certain ou certaine de la date d'ouverture de votre droit.

- 2 Être en ordre d'inscription comme demandeur ou demandeuse d'emploi auprès du service régional de l'emploi.
- 3 Introduire à l'organisme de paiement les C4 du trimestre en cours (=Juillet-septembre 2025), voire du trimestre précédent pour plus de sécurité (c'est ce que nous préconisons de notre côté).

À RETENIR

- Même si vous ne devez pas rendre tous les C4 des 36 mois, il est très important d'avoir les documents sociaux de tous vos contrats en votre possession. Si vous faites par exemple face à un litige avec l'ONEM (= l'ONEM estime que vous n'avez pas les 78 ou 39 jours mais vous estimez, de votre côté, que vous les avez), ces C4 seront précieux pour vous défendre.

-  Le travail à l'étranger sera pris en considération si vous disposez d'un U1 qui doit être remis par le service de l'emploi étranger (ex. France Travail pour la France).
-  Si vous avez travaillé à l'étranger EEE pour un employeur belge dans le cadre d'un travail détaché, vous devez introduire le(s) A1. Ces formulaires sont remis par l'employeur (ex. SmartBe si vous avez travaillé via SmartBe).
- 4** **Disposer d'une attestation de travail des arts valide.** Cette preuve est disponible via www.workinginthearts.be. Vous ne trouvez pas votre attestation ? Nous vous invitons à contacter directement la commission qui pourra vous aider.
- 5** **Remplir le formulaire C181 auprès de votre organisme de paiement**

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE C181 ?

À savoir :

- ① Le formulaire est précédé d'informations très précises pour vous aider
- ② Votre organisme de paiement peut vous aider à compléter le formulaire



À retenir :

- ① Vous devez compléter la rubrique "*Votre identité*". N'oubliez pas non plus que votre numéro de registre national doit être repris sur chaque page.
- ② Vous devez compléter la rubrique "*Votre demande*" en cochant "*Je dispose d'une attestation du travail des arts « plus » ou « débutant/starter » en cours de validité et je demande le renouvellement de mon droit aux allocations du travail des arts*".
- ③ Pour la date de renouvellement du 1/10/25, il n'y a pas de date à mettre SAUF SI, comme le dit le formulaire, il y a eu INTERRUPTION du bénéfice des allocations ("*En cas de renouvellement, vous précisez la date à partir de laquelle vous demandez les allocations uniquement en cas d'interruption dans le bénéfice de vos allocations*"). En cas de doute, demandez de l'aide à votre organisme de paiement qui peut compléter cette donnée.

④ Vous **devez** compléter la rubrique “*Vos activités*” **SI** vous avez également une activité **NON** salariée: vous êtes indépendant à titre complémentaire, vous avez un mandat de gestionnaire dans une société, vous avez un mandat d’administrateur dans une asbl qui gère votre carrière ou la carrière d’autres artistes, ...

⑤ Vous **pouvez** compléter ou ne pas compléter, la rubrique “*Vos revenus qui n’ont pas donné lieu à des cotisations pour la sécurité sociale des travailleurs salariés*”. Il s’agit ici de vos revenus **NON** salariés (ex. droits d’auteur). Vous n’êtes pas obligé de remplir cette rubrique car l’ONEM a aussi accès à ces informations.

⑥ Concernant la rubrique “*Le montant de votre allocation du travail des arts – uniquement à l’occasion d’une demande de renouvellement*”. À l’occasion du renouvellement de l’allocation, vous pouvez demander à l’ONEM de voir s’il est possible de revoir l’allocation à la hausse (jamais à la baisse, rassurez-vous). Vous pouvez aussi décider du trimestre sur lequel l’ONEM peut baser son calcul.



Vous n’êtes pas sûr ? Vous cochez OUI à la question “*Souhaitez-vous demander une révision du montant de votre allocation du travail des arts?*”. Vous pouvez mentionner un trimestre précis mais vous n’êtes pas obligé. Si vous cochez “OUI” sans mentionner de trimestre, l’ONEM regardera tous les trimestres de la période de 36 mois.



NB: les règles juridiques liées à une revalorisation de l’allocation sont ici (pp. 21-22)

⑦ Vous remplissez la rubrique “*Signature*”. Il n’y a pas lieu de joindre des annexes sauf si votre organisme de paiement vous conseille ou vous invite à le faire. Il n’y a pas non plus lieu de cocher que vous joignez un C144B sauf si, à l’occasion d’un litige, vous refusez d’aller à l’audition de l’ONEM.



Vous avez du mal à calculer vos jours de travail ? Vous souhaitez savoir si une allocation plus élevée peut être octroyée au moment du renouvellement ? N’hésitez pas à utiliser la plateforme numérique de l’asbl Dockers. Elle est gratuite et fait tous ces calculs pour vous si vous encodez les données de vos contrats.